



# UFC QUE CHOISIR LE HAVRE

LA VIGIE DU CONSOmmATEUR - 05-2016



Sommaire :

- Le mot du président
- En bref et en chiffres
- Ce qu'il faut savoir
- La foire aux arnaques d'Internet
- Rubrique santé
- Vie quotidienne du consommateur
- Vie de l'antenne du Havre
- Les publications de l'UFC
- Nos coordonnées

Dans ce numéro :

DLC-DDM OU DLUO : QUE CACHENT VRAIMENT CES TERMES ?	2
CONNAISSEZ VOUS LA MONNAIE LOCALE ?	2
contact@pale-secu.com	3
LES DEBOIRES DES LOCATIONS DE VACANCES	4
LE BON COIN...DES ARNAQUES	4
LE DROIT DES MALADES	5
LES VERTUS OUBLIEES DU BICARBONATE DE SOUDE	5
L'ECHO DES PERMANENCES	6

## LE MOT DU PRESIDENT

Le nombre croissant des litiges traités et des appels reçus à notre permanence téléphonique, nous ont incité à vous informer sur les risques potentiels voire avérés d'Internet. A cet effet, nous avons créé une nouvelle rubrique que nous avons nommée **la foire aux arnaques d'Internet**.

Vous y trouverez les précautions à prendre si vous êtes tentés de louer une résidence de vacances par cet intermédiaire.

Nous vous proposons également de faire le point sur les subtilités entre **date limite de consommation** et **date de durée minimale** des produits. C'est moins évident qu'il n'y paraît !

En tant que représentant des consommateurs amené à combattre le gaspillage et les excès de

position dominante de la plupart des grandes surfaces, nous vous proposons de découvrir la monnaie locale, dont le but essentiel est de promouvoir l'économie locale. Il en existe une dans la région Havraise depuis septembre 2015, elle s'appelle *le grain*.

Françoise Delahaye, bénévole à l'antenne Que Choisir du Havre et défendant les intérêts des consommateurs dans les instances de santé nous rappelle nos droits en tant que malade.

Enfin et toujours dans le cadre de la lutte contre le gaspillage, une proposition de retour aux choses simples et efficaces et surtout beaucoup plus naturelles, le *bicarbonate de soude*, véritable produit à tout faire, économique. Une vraie recette de *grand-mère* que l'on aurait jamais due oublier.

Gérard Loue

## RUBRIQUE EN BREF ET CHIFFRES

	CREDITS	TAUX MOYEN	TAUX D'USURE
IMMOBILIER A TAUX FIXE		2.97%	3.96%
IMMOBILIER A TAUX VARIABLE		2.73%	3.64%
AUTRES PRETS			
< 3.000€		14.99%	19.99%
3.000€ à 6.000€		9.94%	13.25%
>6.000€		5.718%	7.61%
Indice revalorisation des loyers 3° trimestre 2015	-1.2%	Prix à la consommation INSEE sur 12	+0.02%
S.M.I.C. BRUT mensuel au	1 466.62€	Taux Intérêt légal (1° trimestre 2016)	4.54%

# CE QU'IL FAUT SAVOIR

## 1 - DLC/DDM OU DLUO : QUE CACHENT VRAIMENT CES TERMES ?

Lors de nos achats, nous sommes tous confrontés à ces dates inscrites sur les produits. Savons-nous toujours interpréter ces informations ? Voici quelques repères pour consommer malin.

La Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) nous donne les définitions :

### La DLC (date limite de consommation)

elle indique une limite **impérative**. Elle s'applique à des denrées microbiologiquement très périssables, qui, de ce fait, sont susceptibles, après une courte période, de présenter un danger immédiat pour la santé humaine. **Dans certains cas, c'est la réglementation en matière de contrôle sanitaire qui fixe une durée de conservation : yaourts, charcuteries et viandes fraîches, plats cuisinés réfrigérés, etc.**

Elle s'exprime sur les conditionnements par la mention : **A consommer jusqu'au...** suivie de l'indication du jour et du mois.

### La DDM (date de durée minimale)

La DDM n'a pas ce caractère impératif. Une fois la date passée, la denrée peut avoir perdu tout ou partie de ses qualités spécifiques, sans pour autant constituer un danger pour celui qui la consommerait. Exemple :

du café qui, passé un certain délai, perd de son arôme, des pâtisseries sèches qui, en vieillissant, perdent de leurs qualités gustatives. ...

La **DDM\*** est exprimée sur les conditionnements par la mention : **A consommer de préférence avant le...**, complétée par l'indication suivante :

- jour et mois* pour les produits d'une durabilité inférieure à 3 mois
- mois et année* pour les produits d'une durabilité de 3 et 18 mois
- année* pour les produits d'une durabilité supérieure à 18 mois.

Seuls les produits munis d'une **date limite de consommation** doivent impérativement être retirés de la vente et de la consommation dès lors que cette date est atteinte.

\* Anciennement **DLUO (date limite d'utilisation optimale)**

### Les DLC sont-elles toujours pertinentes ?

La DGCCRF mentionne avec prudence « **dans certains cas** » en effet, **c'est pour l'essentiel le producteur qui fixe cette DLC** et elle n'obéit pas qu'à des objectifs de santé publique. Sauf cas particulier comme les produits à base de lait cru ou frais notamment, il n'y a aucun texte qui impose de délai entre date de fabrication et DLC ou DDM.

### C'est donc majoritairement au bon vouloir des fabricants !

Une étude sur 240 produits effectuée par l'UFC en 2014 démontre que ces dates varient selon qu'ils sont vendus en métropole ou dans les DOM-TOM. Exemple : les DLC ont 40 à 110 jours de plus pour certains fromages de chez **Lactalis**, 140 jours de plus chez **Entremont** pour son Emmental râpé, près d'un an de plus pour les beurres d'**Elle & Vire**. Les producteurs n'ont pas souhaité s'exprimer sur le sujet (Est-ce surprenant ?!)

### Qu'en conclure ?

Trois choses

1—Les producteurs veulent donner une image de produits « frais » voire même « ultra-frais ». Les dates de consommation très courtes y contribuent.

2—Une tendance au principe de précaution poussé à l'extrême afin d'éviter tout problème susceptible de nuire à leur réputation.

3—Une exigence marketing qui veut que les produits tournent rapidement (campagne de promotion, modification du packaging...) afin que le produit soit toujours visible par le consommateur.

Pour ceux qui veulent aller plus loin sur ce sujet : [www.ufc-quechoisir-lehavre.fr](http://www.ufc-quechoisir-lehavre.fr)



*Sauf pour certains produits comme la viande, les produits préparés, les laitages au lait cru, il est donc possible de dépasser les DLC à condition d'observer des conditions de conservation strictes.*



## 2 - CONNAISSEZ VOUS LA MONNAIE LOCALE ?

### Que se cache-t-il derrière ce terme générique ?

*Monnaie locale complémentaire ou MLC* illustre plus précisément de quoi il en retourne.

1— C'est une monnaie qui n'a pas de cours légal car non soutenue par les autorités finan-

cières gouvernementales nationales.

2—Elle est complémentaire en se substituant à la monnaie nationale pour des usages déterminés.

L'idée n'est pas nouvelle, elle remonte au XIXème siècle, les timbres ou les jetons distribués

par certains commerces pour fidéliser la clientèle procèdent d'ailleurs de ce système.

### Quel est l'intérêt d'une monnaie locale ?

La monnaie locale n'étant acceptée qu'au sein d'une zone géographique réduite, son usage encourage l'achat de



## 2 - CONNAISSEZ VOUS LA MONNAIE LOCALE ? - SUITE

biens et de services produits localement.

Ainsi, le mouvement Colibris de Pierre Rabhi, considère que la monnaie locale est une réponse à la désertification des petits commerces, à la délocalisation, car la validité de la monnaie, limitée au territoire considéré, est au service de la force économique locale. Elle permet également de recréer des liens sociaux entre les acheteurs et les distributeurs utilisant ces MLC.

Enfin elle contribue à la réduction de l'impact écologique grâce à la limitation du transport au long cours des denrées.

Une fois, la MLC mise en place, chacun peut acheter cette MLC sous forme de bons d'achat (1 unité de MLC=1€) à échanger chez les professionnels adhérents. Les euros convertis sont quant à eux convertis en fonds de garantie dans une banque éthique (en général le Crédit Coopératif) pour le développe-

ment de projets conformes à la charte des MLC.

A l'heure actuelle, il existe environ une trentaine de MLC en France, dont le Grain dans la région du Havre. Cette monnaie a été créée en septembre 2015. Plus d'une trentaine de partenaires accepte les transactions en grains dans les domaines de l'alimentation, de l'art ainsi que plusieurs associations de la région Havraise.

**LA MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE  
UNE REPONSE A LA RELOCALISATION  
DES ECHANGES ENTRE LES ACTEURS  
ECONOMIQUES.**

**Pour plus de précisions :**

<http://www.le-grain.net>

<http://www.colibris-lemouvement.org>

[Monnaie-locale-complementaire.net](http://monnaie-locale-complementaire.net)

## LA FOIRE AUX ARNAQUES D'INTERNET

Avec la mode du tout répressif sur les routes, quel est le conducteur qui ne s'est pas posé la question « *ai-je encore tous mes points de permis ?!* » des petits malins ont saisi cette opportunité pour prélever quelques dizaines d'euros au passage en promettant de nous renseigner sur le sujet.

**[contact@paie-secu.co](mailto:contact@paie-secu.co)**

est un de ces sites. Dans son annonce il vous propose de "Consulter le solde de points de votre permis de conduire" moyennant une somme modique de quelques euros. Une fois donné votre numéro de carte bancaire, vous recevez un modèle de lettre-type à envoyer

à l'administration, mais pas votre solde de points !

Par contre, ce site utilise votre carte bancaire pour facturer un abonnement caché de 29.90€ à une revue fantomatique. Ils sont débités sous la dénomination "paie-secu.com". Si vous vous apercevez de cette manœuvre, vous pouvez appeler un numéro soit disant vert pour réclamer votre désabonnement, mais la ligne souvent de très mauvaise qualité vous décourage à persister. Enfin vous pouvez les contacter par Email, l'abonnement est alors résilié mais le site se refuse à rembourser les 29.90€ abusivement prélevés.

Si cette mésaventure vous arrive,

il faut leur écrire par Email leur signifiant que vous refusez catégoriquement cet abonnement pris à votre insu.

Vous leur demandez de vous rembourser séance tenante la somme prélevée, avec copie à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et le Répression des Fraudes (D.D.C.C.R.F) à l'adresse suivante : [dpp\[@\]seine-maritime.gouv.fr](mailto:dpp[@]seine-maritime.gouv.fr) Cette action a normalement un effet immédiat sur la restitution de votre argent.



**Les amateurs ont toujours une longueur d'avance sur nous. La carte bancaire spécifique à Internet (Ecarte) proposée par les banques évite ces prélèvements frauduleux grâce à un code unique par transaction.**

## QUI SOMMES NOUS ?

Une association loi 1901, avec conseil d'administration, bureau, et une vingtaine de bénévoles, indépendante de tout groupe de pression qui compte plus de 600 adhérents. Notre objectif est de défendre les intérêts des consommateurs :

En les informant par la *vigie du consommateur*, sur notre site Internet [ufc-quechoisir-lehavre.fr](http://ufc-quechoisir-lehavre.fr) ou encore sur Facebook

En leur apportant une assistance en cas de litige,

En les représentant dans des commissions départementales, régionales et de la CODAH sur l'environnement, la santé et le sur-rendement.

En effectuant des enquêtes demandées par la Fédération.

## LA FOIRE AUX ARNAQUES D'INTERNET—SUITE

### LES DEBOIRES DES LOCATIONS DE VACANCES

Avec le retour des beaux jours, nous sommes nombreux à réfléchir où passer de prochaines vacances agréables et économiques. Internet, donne, normalement, la possibilité de dénicher la bonne affaire. Hélas, les arnaqueurs sont également à l'affût.

Les arnaques de ce type augmentent à partir du mois de février. Les plus courantes sont - logement inexistant ou déjà loué,

- logement dans un état très différent de celui de l'annonce. Vigilance donc!

Le site [signal-arnaques.com](http://signal-arnaques.com), site majoritairement collaboratif, donne une grille de conseils à observer afin d'éviter d'en être victime, pour l'essentiel :

**1—Se méfier des prix trop attractifs :** un prix en total décalage avec l'offre moyenne de même type est symptomatique.

**2—Demander le maximum de photos du bien :** Demander des photos très précises (vue Sud de l'appartement, de l'entrée, du seuil de la porte...) qu'un arnaqueur n'a pas en stock.

**3—Privilégier le contact téléphonique :** Il permet de vérifier qu'il ne s'agit pas d'un numéro fictif et que la personne est joignable. De plus, cela permet de ressentir à qui on a affaire.

**4—Tester les connaissances de l'interlocuteur :**

Toujours au téléphone testez les connaissances de votre interlocuteur sur la région, sur les commerces de proximité, les lieux à visiter...

**5— Faites établir un contrat de location :** afin de vérifier si vous disposez de toutes les informations sur le bien et le

propriétaire.

**6—Versements d'arrhes :** ne jamais accepter de verser d'acompte, il vous engage à payer la totalité de la location en cas d'annulation, versez des arrhes, jamais plus de 30% et toujours après la signature du contrat.

**7—Appliquer la technique du double appel :** juste avant d'effectuer le paiement, faites appeler le propriétaire par un ami pour vérifier que le bien est bien indisponible à la réservation pour la période de votre location.

**8—Utilisez des moyens de paiement traçables :** fuyez les transactions en espèces, par Western Union, Mandat Cash... Tout ce qui vous paraît louche.



### LE BON COIN... DES ARNAQUES !

Un nombre croissant de personnes vient nous voir à nos permanences ou nous appelle pour des déboires lors de transactions par Internet et notamment sur le *Bon Coin*, site vedette de vente entre particuliers. Avec 800.000 nouvelles annonces journalières, il attire les aigrefins. Si la grande majorité des transactions ne présente aucun problème, personne n'est à l'abri de malversations. Voici la plus courante et hélas très efficace :

**Le paiement par Paypal :** Nous avons déjà mentionné ce moyen de paiement ci-dessus. Vous vendez un bien et l'acheteur veut payer par Paypal pour plus de sécurité s'il ne reçoit pas le colis. En effet, en tant que plateforme sécurisée, Paypal accepte le remboursement en cas de litige. Une fois la transaction acceptée, vous recevez un Email de Paypal confirmant le versement de la somme mais qui ne sera créditée qu'après l'envoi du colis. En toute confiance vous envoyez le colis, mais vous ne recevrez jamais l'argent. Que s'est-il passé ? Paypal n'est pas concerné, il sert de prête nom. L'Email est un faux, car Paypal n'envoie jamais de mail de ce type, de plus Paypal utilise une adresse du type [xx@paypal.com](mailto:xx@paypal.com) ou [xx@paypal.fr](mailto:xx@paypal.fr).

Le Bon Coin est surtout un site de vente de proximité, dès lors privilégiez les transactions « de main à la main ».



## RUBRIQUE SANTE

### LE DROIT DES MALADES

Depuis 1958, l'hôpital n'a pas cessé de se restructurer. Il s'agissait à l'époque de l'*humaniser*, tant au niveau des équipements (suppression des salles communes) que de la formation du personnel soignant ou de la prise en charge des patients.

En 1974, apparaît la **première charte du malade hospitalisé** garantissant la qualité des soins, la dignité et le respect des personnes.

En 1996, une ordonnance portant **réforme de l'hospitalisation publique et privée** fait de la qualité de la prise en charge des patients un objectif essentiel devant être évalué régulièrement.

Enfin la **loi relative aux droits des malades** de 2002, reconnaît des droits individuels et collectifs aux usagers du système de santé. Entre autre :

1- le droit à l'accès aux soins

pour tous.

2—le droit à la dignité dans la prise en charge (de la douleur, droit de mourir dignement, directives anticipées...)

3—protection de l'intimité,

4—droit à l'information et expression du consentement libre et éclairé (livret d'accueil, information sur son état de santé, droit à l'accès à son dossier médical...)

5- recours et règlement des litiges

Sur ce dernier point, une **Commission de relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (C.R.U.Q.P.E.C.)** est créée dans chaque établissement. Elle est constituée du Directeur de l'hôpital ou de son représentant, d'un médiateur médical, d'un médiateur non médical et de deux représentants des usagers

Son rôle essentiel est de :

1—veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs

démarches (examen des plaintes et des réclamations orales ou écrites ou encore consignées dans le registre des plaintes qui doit se situer à l'accueil de l'Etablissement). Une enquête doit être diligentée au sein du service concerné par le Directeur.

2—S'assurer que les usagers soient informés des voies de recours et de conciliation possibles.

3—Contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des malades et de leurs proches.

4—Rendre compte de ses analyses, propositions et recommandations dans un rapport annuel.

Les rapports des évaluations des établissements de santé qui ont lieu tous les 4 ans sont consultables sur le site de la Haute Autorité de Santé :

[www://has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

Françoise Delahaye



*La loi de mars 2002 accroît les droits des usagers du système de santé .  
L'obligation de mettre à leur disposition un registre des plaintes à l'accueil de l'établissement hospitalier et le recours à une commission de relations avec les usagers sont parmi les principales avancées du droit du patient*

## VIE QUOTIDIENNE DU CONSOMMATEUR

### LES VERTUS OUBLIEES DU BICARBONATE DE SOUDE

Les lessiviers des 30 glorieuses tel que Procter & Gamble, Unilever... ont enfoui ce produit miracle sous une multitude d'articles manufacturés, le marketing a fait le reste. Pourtant, la plupart de ces produits sont reconnus pour contenir des substances allergènes voire potentiellement cancérigènes. De plus, ils sont polluants.

A contrario, le bicarbonate de soude est un produit totalement naturel dont les propriétés sont

connues depuis l'Egypte antique.

C'est le produit à tout faire pour la maison et le jardin.

Dans la cuisine pour laver vos légumes, réduire l'acidité d'une sauce tomate, faire de la levure...

Comme produit ménager, pour assainir l'intérieur d'une réfrigérateur lave-vaisselle, antitartre pour lavabos, WC,...

Comme lessive associé au per-

carbonate de soude et au vinaigre blanc.

Pour les soins corporels, comme déodorant, problèmes cutanés...

Au jardin comme fongicide, désherbant local...

Il est donc urgent de retrouver l'usage de ce produit, pour notre porte-monnaie et pour l'environnement.

De nombreux sites Internet donnent des recettes d'utilisation..



Good  
bye!

## L'ECHO DES PERMANENCES

Mme " X" passe commande par internet en novembre de 3 articles? 1 canapé, un fauteuil et une bibliothèque pour une somme de 2303 €.

Le site ATYLIA.COM mentionne un délai de livraison de 30 à 45 jours.

Début février 2015 Mme "X" reçoit le fauteuil mais pas les deux autres éléments.

Mme "X" au vu des délais de livraison non respectés envoie un recommandé pour annuler le solde de sa



commande pour la somme de 1824€.

La société ATYLIA.COM ayant des difficultés à accepter le remboursement Mme "X" s'adresse à UFC

qui prend contact avec ATYLIA.COM qui rembourse en avril la somme de 1824 € mais en effectuant une retenue de 80 € correspondant à la livraison des meubles manquants et qui entre temps avaient, comme par hasard, été expédiés et ce malgré l'annulation de la commande.

UFC contacte de nouveau la société de vente par correspondance qui accepte enfin, en juillet, de prendre en charge à titre commercial les 80€ de transport.

NEOLIANE SANTE appelle au téléphone Mme "X" en se faisant passer pour sa mutuelle actuelle HARMONIE MUTUELLE. NEOLIANE SANTE lui propose un nouveau contrat que notre adhérente, croyant avoir affaire à Harmonie MUTUELLE, accepte.

Quelques temps plus tard elle reçoit une nouvelle carte de NEOLIANE SANTE avec ses coordonnées bancaires récupérées on se sait pas où. Mme "X" désespérée se rapproche



de l'UFC qui prend en compte son dossier.

Nous écrivons pour signaler l'abus de confiance, la vente forcée et le non respect du délai de rétracta-

tion.

Nous signalons de plus qu'aucun contrat écrit ou informatique n'a été signé.

Suite au courrier d'UFC aucune relance n'a été effectuée auprès de notre adhérente.

NB : un courrier d'HARMONIE MUTUELLE nous signale que cette pratique est courante et qu'elle en a informé la direction départementale de la protection des populations

Monsieur J. achète le 23 juillet 2015 une caméra Go Pro chez Boulanger pour 289€. Le 1<sup>er</sup> décembre 2015, il la porte en réparation et le 20 décembre, le magasin lui annonce que son appareil n'est pas réparable et qu'il n'est pas possible de lui fournir une caméra neuve identique en remplacement, ce modèle n'étant plus commercialisé. On lui propose un modèle d'une qualité inférieure, qu'il refuse. Monsieur J. n'a d'autre alternative que de repar-



tir avec un avoir d'un montant de 289€ valable 1 an. Il contacte l'UFC que choisir qui rappelle aux magasins Boulanger que la garantie légale de conformité autorise le consommateur à rendre le bien et

se faire restituer le prix si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, sans avoir à prouver que le défaut existait au moment de l'achat, à condition que la panne survienne dans les six premiers mois suivant l'achat. Quelques jours après ce courrier, Boulanger rembourse notre adhérent de 289€.

Information utile : **le délai de 6 mois est passé à 2 ans depuis le 18 mars 2016.**

## VIE DE L'ANTENNE DU HAVRE

Le samedi 27 février dernier, l'antenne locale du Havre a tenu son Assemblée Générale annuelle dans les locaux des Gens de Mer.

Une cinquantaine d'adhérents a répondu à notre invitation ainsi que nos deux avocats partenaires. Nous les remercions tous vivement de l'intérêt porté à notre activité.

### Les chiffres de l'année

La situation financière de l'association est saine et équilibrée.

Le nombre d'adhérents est en hausse de 2% (605 contre 593 en 2014), hausse supérieure à la moyenne nationale (+0.5%). Le taux 60,8% de ré adhésion est un marqueur de fidélité des membres de l'association. Il est également la garantie de la pérennité de l'association.

Le nombre de dossiers traités est en nette augmentation (770 contre 606 en 2014). 192 litiges traités avec succès ont généré une restitution financière de 359 000 € au bénéfice de nos adhérents.

Les visites de notre site internet sont en constante progression (24000 visiteurs en 2015 contre 20000 en 2014). Le site est enrichi régulièrement d'informations, de faits d'actua-

lité touchant tous les domaines de la consommation.

Une page Facebook a été créée en complément du site internet pour favoriser l'interaction avec les adhérents.

Le nombre de dossiers de surendettement traités est en hausse. L'accueil d'une nouvelle bénévoles spécialisée dans ce domaine sensible est un précieux renfort.

### Plan de communication

Un plan de communication à destination des collectivités publiques entrepris en 2015 a permis d'améliorer notre visibilité par les habitants du pays de Caux, grâce à la contribution des communes qui ont rappelé sur leur site internet et leur revue municipale, l'existence et la mission de notre association. Un soutien des médias a été également consenti par la presse audio et écrite.

### Représentation des consommateurs

L'antenne du Havre de l'UFC que Choisir est présente dans plusieurs instances : santé, environnement et surendettement. Les membres de la commission santé de notre association soulignent une situation générale de démographie médicale de notre territoire qui ne

s'améliore pas. Selon le Conseil National de l'Ordre des médecins de 2013, nous sommes la troisième région à avoir une densité aussi faible, 251 médecins pour 100.000 habitants, pour une moyenne nationale d'environ 300 médecins. Les deux dernières régions sont le Centre et la Picardie. Une note positive toutefois, la création de la première année de médecine au Havre qui est un succès et peut conduire à la mise en place d'une formation dentaire.

### Election du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est renouvelé. Christine Devaux et Claude Herrenschmidt sont nouvellement élus.

### Objectifs 2016

Poursuivre l'action de communication à partir d'autres supports, presse papier, radio, conférence/débat thématique...

Ouvrir une permanence mensuelle à Gonfreville l'Orcher et Saint Romain de Colbosc

Assurer l'équilibre financier avec les adhésions uniquement.

Recruter de nouveaux bénévoles qui manquent cruellement à la résolution des litiges.



## A NOTER DANS VOS AGENDAS

LES UNIONS REGIONALES NORMANDES DE L'UFC QUE CHOISIR ORGANISENT UNE CONFERENCE-DEBAT SUR LA LOI HAMON ET LES ACTIONS DE GROUPE LE MERCREDI 1 JUIN DE 15H30 A 17H30 A L'UNIVERSITE DU HAVRE EN PRESENCE DE BENOIT HAMON ANCIEN MINISTRE A L'ECONOMIE SOLIDAIRE ET A LA CONSOMMATION ET D'ALAIN BAZOT PRESIDENT DE L'UFC QUE CHOISIR

ENEZ NOMBREUX

# NOS CORDONNEES

## LA VIGIE DU CONSOMMATEUR

12, rue de Saint Wandrille  
76610—Le Havre  
Accueil des permanences  
Mardi 14H00—17H30  
Vendredi 14H00—17H30  
Bureau Centre Ville  
2 Parvis Saint Michel  
Jeudi 14H30-17H30  
Saint Jean de Folleville - Mairie  
le 1° vendredi du mois 16H30-18H30  
Fécamp - Espace Henri DUNANT (ancien hôpital) rue Henri Dunant  
le 3° mercredi du mois 13H30-16H30  
Montivilliers - AMISC 1 rue des grainetiers  
le 2° jeudi du mois - 9H00-11H00  
Centre Social AGIES  
76700 - Gonfreville l'Orcher à partir de février 2016  
le 1° mercredi du mois 14H30 à 16H30

Permanence téléphonique les jours ouvrables  
de 9H30 à 12H00 et de 14h à 17h30  
Au 09—62-51-94-37 ou 06-47-12-53-02

Retrouvez nous sur  
[www.ufc-quechoisir-lehavre.fr](http://www.ufc-quechoisir-lehavre.fr) et  
Facebook—UFC-QUE CHOISIR LE HAVRE

*Vous êtes adhérent mais pas encore abonné aux publications nationales de la fédération UFC Que Choisir, vous pouvez consulter ces magazines à l'antenne du Havre et vous abonner par notre intermédiaire, vous bénéficiez ainsi d'un tarif préférentiel*



# AIDER LE MOUVEMENT DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS ADHESION—READHESION

Prénom	Nom		
Adresse			
Code postal	Ville		
Téléphone :	Mobile :	Courriel :	
Primo adhésion *: 35 €		Ces versements sont reconnus comme dons, un reçu fiscal vous sera remis pour votre déclaration de revenus.	
Réadhésion : 30 €			
Je fais un don : _____			
*45€ pour une adhésion avec prise en charge d'un litige			

### Vos adhésions servent à financer pour ?

- 31% les fournitures administratives (location photocopieur, assurances, fournitures diverses) frais de déplacement et d'enquêtes
- 28% la location des locaux
- 15% les frais postaux et de télécommunication
- 13% les redevances fédérales
- 7% les impôts et taxes
- 6% le renouvellement du matériel informatique et du mobilier